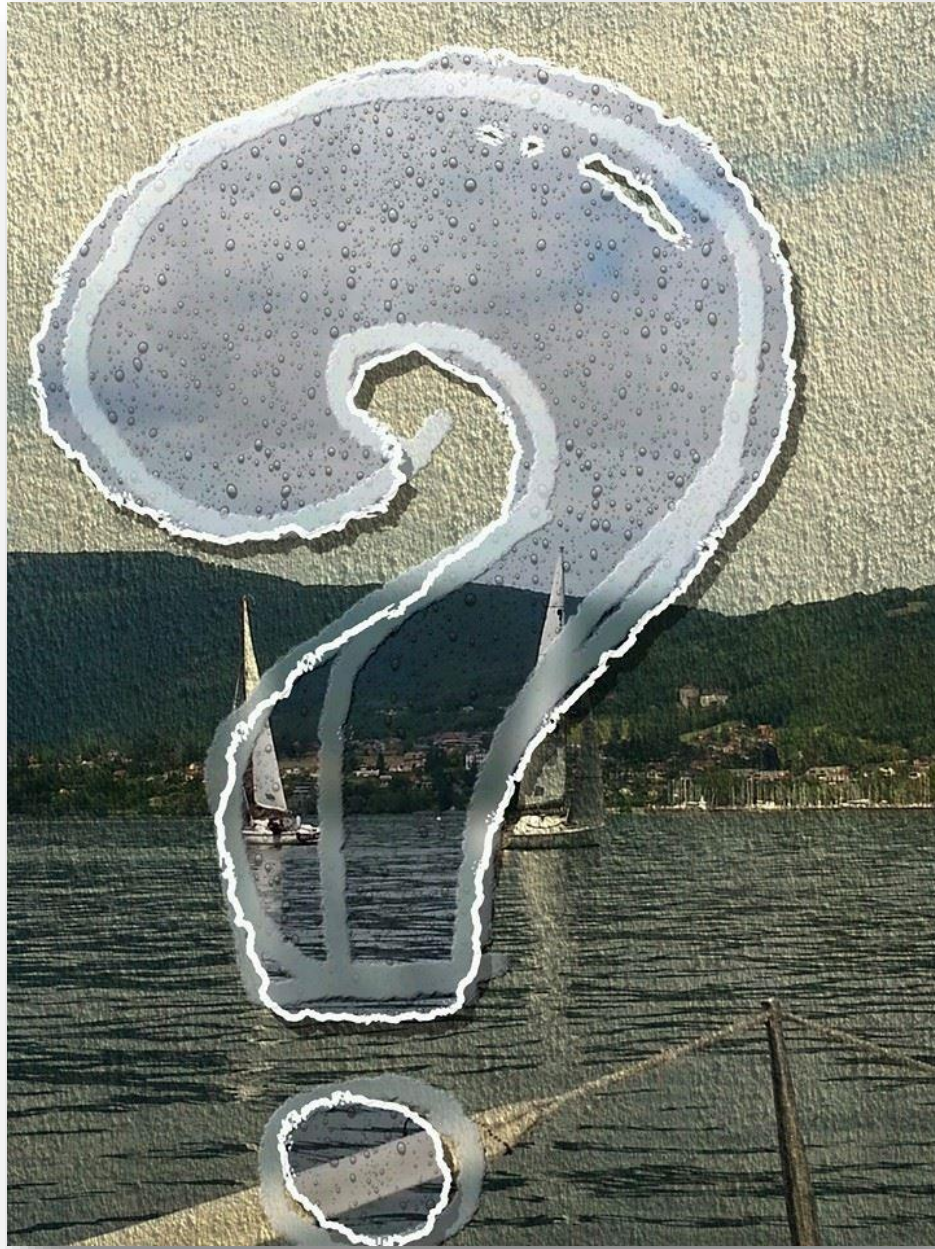


CHAMPIONNAT DE MÉDITERRANÉE - SURPRISES



2
0
1
6

AVIS DE COURSE

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE - DU 25 au 28 MARS 2016



SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE



ASPRO SURPRISE
FRANCE

Organisation :

Autorité organisatrice :

Société Nautique de Marseille

Pavillon Flottant

Quai de rive neuve – 13007 Marseille

Tel : 04.91.54.32.03 – email : regate@lanautique.com – web : lanautique.com

1. Règles

La règle sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2013/2016 (RCV)
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en Annexe « Prescriptions »,
- 1.3. Les règlements fédéraux
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le français prévaudra
- 1.5. Les règles de classe de Surprise

2. Publicité

En application de la réglementation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.V, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. Admissibilité et inscriptions

3.1. Admission :

L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Surprises qui rempliront les conditions définies dans les règles de classe (en particulier, les skippers devront être à jour de leur cotisation à l'Aspro Surprise).

3.1.2 Nombre d'équipiers :

- (a) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper ou le chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris
- (b) Pendant toute la durée de la compétition le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peut être modifié sauf après accord écrit du Président du Comité de Course ou du Président du Jury, suite à une demande écrite justifiée par des circonstances exceptionnelles.

3.1.3 Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classe et la réglementation en vigueur (équipement de sécurité »basic « de la division 240). Les concurrents étrangers devront également se conformer aux mêmes règles de sécurité. Chaque bateau devra posséder à bord une VHF en état de fonctionnement.

Chaque skipper signera au moment de l'inscription (fiche d'inscription) son engagement à respecter les règles d'organisation.

Inscription et grutage :

Les inscriptions se font en ligne sur le site lanautique.com, régates, SNIM 2016.

Contact : Chantal bénigni 04.91.54.32.03 email : regate@lanautique.com

3.2.1 Les inscriptions seront confirmées le vendredi 25 mars entre 9h et 19h. **Clôture des inscriptions le vendredi 25 mars à 19h. Le grutage se fera au centre municipal de voile – promenade Georges Pompidou – 13008 Marseille le vendredi 25 mars uniquement et de 8h à 17h.**

3.2.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résident en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- Leur licence F.F.Voile (annuelle obligatoire), valide portant le cachet médical (ou certificat médical daté de moins d'un an) et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,
- Un certificat de jauge du bateau à jour,
- L'attestation d'appartenance à la classe, du propriétaire du bateau, à l'Aspro Surprise
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une autorité nationale membre de l'ISAF
- Si nécessaire l'autorisation du port de publicité

4. Droit à payer

Les droits d'inscription sont de 280 euros

5. Programme

Vendredi 25 Mars	8h à 19h	Grutage au CMV et inscriptions espace nautique
Samedi 26 Mars	9h30	Briefing
	11h00	Mise à disposition en mer/une ou plusieurs courses
Dimanche 27 Mars	9h30	Briefing
	11h00	Mise à disposition en mer/une ou plusieurs courses
Lundi 28 Mars	9h30	Briefing
	11h00	Mise à disposition en mer/une ou plusieurs courses
		Fin des courses grutage CMV
	19h	Proclamation des résultats – Remise des Coupes

6. Instructions de course

Les instructions de course seront remises après confirmation des inscriptions

7. Parcours

L'annexe « parcours » des instructions de course définira l'emplacement des zones de course dans la rade de Marseille

8. Classement

8.1 Le système de point a minima de l'annexe A s'appliquera

8.2 Le nombre de courses sera 11 maximum. 2 courses doivent être courues pour que l'épreuve soit validée. Cet avis de course modifie le règlement de classe article (art1-5.2) validation du championnat.

8.2.1 Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. Quand 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses 2 plus mauvais scores.

9. Système de pénalité

Lors de l'épreuve, les règles 44.1 et 44.2 des RCV seront appliquées

10. Communication radio et aide à la navigation

Un bateau ne doit ni effectuer ni transmettre de transmission radio pendant qu'il est en course sauf avec le Président du Comité de Course en cas d'urgence.

Tout système d'assistance à la navigation est interdit à l'exception de l'instrumentation fournie avec le bateau et des GPS portables.

11. Limitation de sortie de l'eau

Pendant toute la durée de la compétition les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le Président du Comité de Course.

12. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur responsabilité. L'organisateur n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. Droit d'utiliser le nom de l'apparence

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise automatiquement les organisateurs et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrement télévisuels et autres reproductions de lui-même, pendant la période de la compétition, à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation, son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

14. Assurance

Les concurrents sont assurés dans le cadre de la licence FFV. Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1.5 million d'euros. En cas d'incapacité à présenter cette attestation, l'organisateur proposera une licence FFVoile couvrant le montant défini ci-dessus.